

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT,
agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2025,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

Pays de Châteaugiron Communauté

16 rue de Rennes

35410 Châteaugiron

Représentée par le Président du Pays de Châteaugiron Communauté, Monsieur Dominique
DENIEUL, agissant par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025,

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement
de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le
29 juin 2023

Table des matières

Préambule.....	3
Projet départemental.....	3
Projet du Pays de Châteaugiron communauté.....	4
Article 1 : Les objectifs.....	5
Objectif 1 : Fédérer le réseau autour d'un projet commun : une politique documentaire intercommunale concertée pour le réseau des Médiathèques du Pays de Châteaugiron communauté.....	5
Objectif 2 : Veiller à une offre de proximité favorisant la cohésion sociale, proposer des actions pour permettre la rencontre avec les publics qui ne fréquentent pas les bibliothèques.....	5
Objectif 3 : Développer des propositions spécifiques en direction des enfants et de la jeunesse.....	6
Objectif 4 : Faciliter l'accès à la lecture des personnes éloignées d'une pratique culturelle.....	7
Objectif 5 : Développer une culture numérique au sein du réseau et pour les habitants.....	7
Objectif 6 : Intégrer les enjeux du développement durable dans les actions et les modalités de fonctionnement des médiathèques.....	8
Article 2 : Suivi et évaluation.....	9
Article 3 : Communication.....	9
Article 4 : Durée de la convention.....	9
Article 5 : Résiliation de la convention.....	9
Article 6 : Litiges.....	9
Annexe 1 : Modalités de la desserte documentaire départementale établie dans le cadre de cette convention.....	11
Annexe 2 : Service minimal.....	12

Préambule :

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la Médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La Médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La Médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la Médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Projet du Pays de Châteaugiron communauté

LES GRANDS OBJECTIFS DU SCHÉMA CULTUREL DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ

Pour répondre par l'action culturelle aux enjeux d'intérêt général d'ordre éducatif, social et économique – enjeux identifiés lors d'un diagnostic – notre communauté de communes se fixe les objectifs suivants :

1. **Satisfaire les attentes des personnes familières d'une offre culturelle régulière** souhaitant trouver en proximité de leur lieu de résidence une offre originale, diverse et de qualité qui soit complémentaire à celle dont elles peuvent disposer dans la métropole rennaise et au-delà.
2. **Faciliter l'accès à la culture des personnes éloignées de la pratique culturelle et susciter les échanges** ; veiller ainsi à une offre de proximité favorisant le vivre ensemble et la cohésion sociale au sein des communes, comme à l'échelle intercommunale.
3. **Mettre l'accent sur une offre à destination de l'enfance et de la jeunesse** à travers des pratiques artistiques leur permettant de s'épanouir individuellement et de se construire socialement en prolongement et en cohérence avec les autres contextes éducatifs dont ils relèvent (famille, école, ALSH, crèche...).
4. **Valoriser l'image du territoire par ses atouts culturels** en faisant en sorte qu'ils prennent part à son identité et à son attractivité d'ensemble ; poursuivre, à travers la compétence tourisme, la valorisation et l'animation du patrimoine local, ceci afin de conforter une politique de tourisme de proximité et de développer, autant que faire se peut, une économie touristique.

Ces objectifs se traduisent dans les quatre axes structurant le schéma :

- AXE 1 : Qualité et diversité de la présence artistique
- AXE 2 : Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire
- AXE 3 : L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel
- AXE 4 : Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

La signature de la convention ne vaut pas validation de subvention automatique dans le cadre des dispositifs cités.

Objectif 1 : Fédérer le réseau autour d'un projet commun : une politique documentaire intercommunale concertée pour le réseau des Médiathèques du Pays de Châteaugiron communauté

Les engagements du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Piloter la mise en place d'une politique documentaire concertée
- Rédiger une charte d'acquisitions pour le réseau
- Mettre en place des actions concrètes résultant de la politique documentaire (exemples : fonds tournants, valorisation des collections, acquisitions en circuit court, outils de veille partagés)

Les engagements du Département :

- Aider au diagnostic par le traitement ou la mise à disposition de ressources statistiques
- Accompagner la mise en place de fonds spécifiques
- Fournir des documents selon le cadre de desserte prévu en annexe
- Soutenir la constitution de fonds sur la base d'objectifs prioritaires

Calendrier prévisionnel : 2025/2026

Objectif 2 : Veiller à une offre de proximité favorisant la cohésion sociale, proposer des actions pour permettre la rencontre avec les publics qui ne fréquentent pas les bibliothèques

Les engagements du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Piloter la réflexion sur les collections : nouveaux supports, prêts d'objets, place de la musique en médiathèque
- Développer de nouveaux partenariats pour faire connaître les médiathèques

- Réfléchir à une campagne de communication pour valoriser les médiathèques
- Diversifier les collections : optimiser les acquisitions pour un catalogue plus large, développer des collections attractives (ex : new romance, mangas, etc.), mettre en place des actions dynamisant l'image des médiathèques (ex : circuit court du document)
- Accompagner les médiathèques du réseau dans des actions participatives à destination des habitants, au sein des médiathèques ou à l'échelle du réseau

Les engagements du Département :

- Accompagner en méthodologie la mise en place de démarches participatives
- Aider au repérage des partenaires et structures sociales permettant de toucher de nouveaux publics
- Mettre à disposition les collections documentaires de la Médiathèque départementale et assurer la livraison des documents réservés tous les 15 jours dans un lieu de dépôt unique

Calendrier prévisionnel : 2025-2028

Objectif 3 : Développer des propositions spécifiques en direction des enfants et de la jeunesse

Les engagements du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Poursuivre les actions déjà initiées, comme le Prix littéraire les Héros de la lecture
- Accompagner les médiathèques dans des actions pour le public adolescent : par exemple une participation régulière au "Prix ados" proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine, d'éventuels partenariats avec les Espaces jeunes des communes et/ou les collèges du territoire
- Continuer le partenariat avec les services du Pays de Châteaugiron Communauté en direction de la petite enfance et notamment par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (actions hors les murs, communication)

Les engagements du Département :

- Mettre à disposition des ressources pouvant enrichir les offres destinées aux publics enfants et adolescents (outils d'animation et collections)
- Inviter les médiathèques à participer aux Rencontres Ados et au Prix ados
- Prêter des outils d'animation axés autour de la petite enfance (tapis de lecture, kamishibai, espaces, etc.)

Calendrier prévisionnel : 2026-2028

Objectif 4 : Faciliter l'accès à la lecture des personnes éloignées d'une pratique culturelle

Les engagements du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Accompagner les médiathèques dans les actions pour améliorer l'accessibilité des documents et des services (mise en œuvre du Schéma Intercommunal d'Accessibilité)
- Valoriser les actions et les fonds existants vers les publics empêchés ou éloignés de la lecture
- Développer de nouvelles actions ou nouveaux partenariats pour faciliter l'accès à la lecture (exemple : le Facile à Lire)

Les engagements du Département :

- Participer à la réflexion sur la mise en place d'un projet Facile à Lire, accompagner la mise en place d'espaces "Facile à lire" dans les médiathèques et proposer le prêt de l'espace Facile à Lire de la Médiathèque départementale et du fonds Facile à Lire
- Développer et mettre à disposition toutes les ressources nécessaires au développement des offres à destination des publics en situation de handicap, proposer les collections "Lire autrement", informer sur le dispositif Daisy dans vos bibliothèques.
- Accompagner la Communauté de communes dans la mise en œuvre de son Schéma d'Accessibilité
- Faire connaître l'offre en ligne du Département sur les ressources de livres à écouter en direction de la jeunesse notamment

Calendrier prévisionnel : 2025-2028

Objectif 5 : Développer une culture numérique au sein du réseau et pour les habitants

Les engagements du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Partager des pratiques entre bibliothécaires pour proposer des actions et des services aux usagers
- Développer un outil de veille partagée au sein du réseau
- Assurer la continuité et le développement des actions autour du jeu vidéo
- Mettre à disposition des outils (logiciel, outils d'animations) sur le numérique pour un accompagnement des publics (ateliers, sensibilisation, information, animation) par l'intermédiaire des médiateurs numériques ou des bibliothécaires des communes.

Les engagements du Département :

- Valoriser l'offre en ligne de ressources numériques du Département en proposant avec les bibliothèques volontaires des temps d'information des publics
- Inviter les bibliothécaires aux Rencontres Numériques et Jeux vidéo organisées par la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine

- Prêter des outils numériques (tablettes, malles de jeux vidéo, robots ou réalité virtuelle)
- Encourager les bibliothécaires à participer aux réunions du Réseau des acteur.trices du numérique, organisées par l'Agence départementale de Rennes

Calendrier prévisionnel : 2025-2028

Objectif 6 : Intégrer les enjeux du développement durable dans les actions et les modalités de fonctionnement des médiathèques

Les engagements du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Accompagner le développement et la valorisation des pratiques en adéquation avec le développement durable dans le fonctionnement interne (exemples : critères d'acquisitions, équipement des collections, maîtrise de la consommation de périssables)
- Encourager l'organisation par les médiathèques d'actions de sensibilisation du public, des animations participatives et citoyennes
- Encourager le covoiturage lors de déplacement pour des réunions réseau ou des échanges à l'antenne de Rennes de la Médiathèque départementale

Les engagements du Département :

- Former les médiathèques au niveau des bonnes pratiques d'entretien et de réparation des collections
- Accompagner la Communauté de communes à la rédaction d'une charte d'équipement et d'entretien des collections
- Valoriser les actions des bibliothèques du réseau sur leurs pratiques écologiques et la sensibilisation des publics
- Permettre aux bibliothèques de venir à plusieurs sur un même créneau d'échange pour favoriser le covoiturage
- Mettre à disposition les ressources issues de la veille du Laboratoire du développement durable de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine

Calendrier prévisionnel : 2025-2028

ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).
2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXES :

Modalités de la desserte documentaire départementale établie dans le cadre de cette convention

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le.....

**Le Président du Pays de Châteaugiron
Communauté**

Le Président du Conseil départemental

Dominique DENIEUL

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1 : Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

<p>Tronc commun</p> <p>Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées</p>	<p>1 échange principal par an et par bibliothèque</p> <p>Accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds)</p> <p>Livraison des réservations : 150 documents réservables maximum livrés avec une fréquence tous les 15 jours</p> <p>Accès aux bouquets de ressources numériques</p>	<p>Outils d'animation :</p> <p>Accès à l'ensemble du catalogue (portail MDIV)</p> <p>2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois)</p> <p>« Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum</p> <p>Formations : Accès au catalogue et aux formations de territoire coconstruites</p>
---	--	---

Adaptations territoriales définies entre l'antenne de Rennes de la Médiathèque départementale et les bibliothèques du Pays de Châteaugiron Communauté :

Selon le souhait exprimé des bibliothèques, 1 ou 2 échanges par an et par bibliothèque sur des dates programmées (planning établi par les agents de l'antenne à la fin de chaque année civile en tenant compte des disponibilités des structures). Emprunt « selon son besoin » et tous supports confondus (livres, CD, DVD, jeux vidéo).

Les bibliothèques ont la possibilité de venir échanger 50 documents maximum (tous supports et toutes catégories confondus) sur les horaires d'ouverture de l'antenne de Rennes, sans prise de rendez-vous.

La livraison des réservations s'effectuera tous les 15 jours dans un lieu de dépôt unique.

Les bibliothèques ont accès aux outils d'animation de l'antenne de Rennes : valisettes de documents, tablettes numériques, jeux et accessoires numériques, kamishibais, espace petite enfance.

ANNEXE 2 : Service minimal

<p>La bibliothèque est sur un territoire qui n'est pas concerné par une convention lecture publique avec le Département ou elle n'est pas dans un réseau</p>	<p>100 documents imprimés par an sauf pour les B1 et B2</p> <p>Pas de prêts de CD, DVD, jeux vidéo</p> <p>Prêt de fonds spécifiques uniquement sur projets validés</p> <p>Pas d'accès aux ressources numériques</p> <p>30 documents imprimés réservés en ligne tous les 15 jours</p> <p>Livraison sur 1 point de dépôt choisi</p>	<p>1 prêt d'outil d'animation par an tous supports confondus</p> <p>Formations : accès au cycle de gestion uniquement</p> <p>Formations de territoire : uniquement axées sur la mutualisation / la coopération des services et des moyens</p>
--	---	---